Prise en charge des dispositifs médicaux en EHPAD : la Fédération se mobilise !

La Fédération Française des Diabétiques a publié le 21 août 2025 un communiqué de presse pour exprimer son opposition au non-remboursement des dispositifs médicaux pour les patients en EHPAD.

Depuis plusieurs mois, nous appuyant sur les difficultés que vous nous avez signalées, nous alertons les pouvoirs publics sur une situation inacceptable : des personnes âgées vivant avec un diabète se voient régulièrement privées de leurs capteurs de glucose en continu en entrant en EHPAD, faute de clarification sur les modalités de prise en charge de ces dispositifs.

Vous avez été nombreux à nous contacter sur la prise en charge des capteurs de glucose en continu (type FreeStyle Libre 2, Dexcom G6, etc.), et parfois des pompes à insulines, dans le cadre d'une résidence établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La raison de la confusion sur le remboursement des dispositifs en EHPAD ? Un manque de clarté flagrant de la législation.

La législation concernant les dispositifs inclus dans le forfait de soin des EHPAD date en effet de 2008 ! À cette date, les capteurs de glucose en continu n'étaient pas encore sur le marché : ils ne figurent donc pas dans cette législation.

Certains d'entre vous ont été confrontés à des établissements qui considèrent que ce n'est pas à eux de prendre en charge les capteurs… alors que la CPAM considère, elle, que l'EHPAD devrait les prendre en charge et refuse alors de les rembourser aux patients !

La Fédération, engagée pour le respect de vos droits et pour la meilleure prise en charge possible de vos soins et traitements, ne peut tolérer que cette situation confuse perdure. Il n'est inacceptable que des personnes atteintes d'un diabète et hébergées en EHPAD, ou dans tout autre établissement, se voient privées de leurs dispositifs médicaux prescrits !

Découvrez notre communiqué de presse publié fin août à ce propos.

A la suite de nos sollicitations, la Caisse Nationale d'Assurance maladie (CNAM) nous a indiqué travailler pour clarifier la situation. Soyez sûrs que nous nous assurerons de la réponse afin, aussi, d'éviter à l'avenir toute nouvelle situation semblable !

Appel à témoignages !

Si vous, vos parents ou l'un de vos proches avez été victimes d'un défaut de prise en charge des dispositifs médicaux prescrits dans le cadre de la prise en charge de votre diabète, nous vous invitons à contacter Jeanne, juriste au service Diabète et Droits, pour lui faire part de votre témoignage et échanger sur votre situation.

Diabète et droits est joignable par mail à l'adresse juriste@federationdesdiabetiques.org et par téléphone, lors des permanences le mardi de 8h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h au 01 40 09 24 25.

Crédit photo : ©Halfpoint